

11° CONSERVATION.

DEPARTEMENT  
de *Vaucluse*

INSPECTION  
de *Avignon*

CANTONNEMENT  
de *Carpentras*

FORÊT COMMUNALE  
de *Bedoin*

N° *31. c. 2.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

DIRECTION DES FORÊTS.

NATURE DE L'AFFAIRE.  
Concession de M<sup>r</sup> Vendran  
d'un terrain d'un  
hectare au sommet  
du Ventoux, en vue  
de la construction d'un  
hôtel.

RAPPORT  
de M *Tessier*  
Inspecteur adjoint  
DES FORÊTS,  
à *Carpentras*

Le *24 Mars* 1900.

Par délibération du 11 Février 1900, le  
Conseil municipal de la Commune de Bedoin  
a décidé de concéder <sup>à titre gratuit</sup> ~~à titre onéreux~~ à M<sup>r</sup> Vendran  
hôtelier à Bedoin, une surface de 1 hectare de terrain  
situé au canton *Papier de l'Ermité* <sup>parcelle n° 99</sup> 4<sup>e</sup> série  
de la forêt communale de Bedoin, tant au  
sommet du Ventoux, en vue de la construction  
d'un hôtel.

La construction d'un hôtel au sommet  
du Ventoux sera pour la commune de Bedoin  
une source de prospérité par l'attraction  
qu'un tel établissement exercera sur les  
touristes et les malades.

Ces terrains sont des casses absolument  
sénudées et sans valeur. Les conditions  
acceptées d'un commun accord par le  
concessionnaire et la Commune et énoncées

*françois*

dans la présente délibération sont de  
nature à sauvegarder les intérêts des deux  
parties. et nous sommes d'avis qu'il y a  
lieu par le Préfet d'autoriser le passage  
immédiat de l'acte administratif consacrant  
cette aliénation.

~~La surface ainsi aliénée sera par  
suite distraite du régime forestier~~

F. Henry

Il est <sup>été</sup> soumis au Régime forestier par  
application de l'Art 16 du décret du  
11 Juillet 1882 -

Le terrain <sup>terram</sup> dont l'aliénation est  
proposée aujourd'hui fait partie de la parcelle  
n° 99. 1<sup>er</sup> A du cadastre de Besin -

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de  
faire prononcer le distractif de régime  
forestier -

Cet distractif prononcé, le  
Préfet de Valenciennes pourra autoriser  
le passage de l'acte administratif qui  
consacrera cette aliénation -

F. Henry

# République Française

N<sup>o</sup> 1 Président de la République

Qu les articles 1er-90 du code forestier et 128 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> août 1827;

Qu les délibérations des Conseils municipaux des Communes propriétaires des bois ou terrains désignés ci-après, et relatives au régime applicable à leurs propriétés;

Qu les procès-verbaux de reconnaissance des agents forestiers;

Qu les avis des Conseils généraux, des Préfets et des Conservateurs des Forêts;

Qu les observations de l'Administration forestière;

Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture.

Decrète :

Art. 1<sup>er</sup> - Tous districts du régime forestier les bois ou terrains désignés au tableau ci-après.

N <sup>o</sup> ordre	Département	Noms des Communes	Désignation des cantons ou parcelles	Contenances par Cantons ou parcelles	Contenances Totales	Observations Conditions particulières -
1	Yveline	Bédouis	Clopes de l'Ermité Section A n <sup>o</sup> 99 parité, du plan Cadastral	1. <sup>h</sup> 00.00	1.00.00	Terrain affecté à la Construction d'un hôtel  La contenance du sol forestier est réglée à 6298. <sup>h</sup> 84 <sup>a</sup>

Art. 2 - Le Ministre de l'Agriculture en charge de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 21 juillet 1900

Signé : Loubert

Carpentras

7 Vallée de la Gd. Cloz

Comme de Beaumeht

99

Comme de Beaumeht

100  
chapelle de St. Christ  
Sommet du Mont Ventoux

St. Christ

Chapelle de la Vierge

Comme de Beaumeht